



**TRIBUNAL CANTONAL
KANTONSGERICHT**

Registre des liens intérêts

Formulaire individuel

Nom : Barras

Prénom: Loïc

Tribunal : Tribunal du district de Sion

Loi sur l'organisation de la justice du 11.02.2009

Art. 34bis Liens d'intérêts

¹ En entrant en fonction et lors de toute modification, chaque magistrat de l'ordre judiciaire et du ministère public signale ses liens d'intérêts définis par règlement.

² Le secrétaire général des tribunaux valaisans établit un registre public des indications fournies par les magistrats de l'ordre judiciaire. Le procureur général en fait de même des indications fournies par les magistrats du Ministère public. Ces registres sont publiés sur les sites officiels du pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Règlement d'organisation des tribunaux valaisans du 21.12.2010

Art. 37bis Registre des liens d'intérêts

¹ Le registre des liens d'intérêts des magistrats des tribunaux valaisans comprend :

- a) leur appartenance aux organes de direction ou de surveillance de corporations, entreprises, établissements ou fondations de droit privé ou de droit public ;
- b) les fonctions qu'ils occupent au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale ;
- c) toutes les activités accessoires.

² Les modifications éventuelles sont annoncées dès qu'elles se produisent.

³ Les magistrats, par la signature du formulaire des liens d'intérêts, reconnaissent avoir déclaré tous leurs liens d'intérêts. La commission administrative du Tribunal cantonal statue sur les cas douteux d'annonce des liens d'intérêts.

⁴ Le registre est publié sur le site officiel du Tribunal cantonal du canton du Valais.